

DÉCISION N°24-059

« SECOURS PASS MENSUEL SOLIDAIRE DE TRANSPORT »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture de « pass mensuel solidaire CARA'BUS » pour un montant total de 16 €.

La somme sera versée directement à :
CARA'BUS-TRANSDEV ROYAN
7 place de la Gare
17200 ROYAN

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 27/06/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 27/06/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 24 juin 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240624-DEC-24-059-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024